

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 10 NOVEMBRE 2021
AU PROSPECTUS DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021**

POUR LE

**FNB HARVEST INDICIEL SPORTS ET DIVERTISSEMENT NUMÉRIQUE
(AUPARAVANT LE FNB HARVEST INDICIEL SPORTS ET DIVERTISSEMENT)**

(le « FNB »)

Le prospectus du FNB daté du 1^{er} novembre 2021 (le « **prospectus** ») est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-dessous. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n°1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Résumé de la modification :

Le 10 novembre 2021, Groupe de portefeuilles Harvest Inc. (« **Harvest** »), le gestionnaire du FNB, a annoncé qu'il avait remplacé le nom du FNB, auparavant FNB Harvest indiciel Sports et divertissement, par FNB Harvest indiciel Sports et divertissement numérique. Par les présentes, toutes les mentions du nom du FNB sont remplacées dans le prospectus, le cas échéant.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**FNB HARVEST INDICIEL SPORTS ET DIVERTISSEMENT NUMÉRIQUE
(AUPARAVANT LE FNB HARVEST INDICIEL SPORTS ET DIVERTISSEMENT)**

(LE « FNB HARVEST »)

ATTESTATION DU FNB HARVEST, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 10 novembre 2021

Le prospectus daté du 1^{er} novembre 2021 et modifié par la présente modification n°1 datée du 10 novembre 2021, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 1^{er} novembre 2021 et modifié par la présente modification n°1 datée du 10 novembre 2021, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.,
À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DU FNB HARVEST**

(signé) *Michael Kovacs*

Président et chef de la direction
Michael Kovacs

(signé) *Daniel Lazzer*

Chef des finances
Daniel Lazzer

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.**

(signé) *Nick Bontis*

Administrateur
Nick Bontis

(signé) *Mary Medeiros*

Administratrice
Mary Medeiros